



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU CONCERT DE BELLA SCHUTZ AVEC L'ASSOCIATION NOTA BENE	Décision 27/06/2023 N° DGS/2023/054

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT la programmation de la saison culturelle 2023/2024,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec l'Association NOTA BENE, sise 10 rue Léonard de Vinci à TOURS (37000), représentée par Monsieur Christophe LEQUART en qualité de Président, un contrat pour la cession de la représentation du concert piano de Bella SCHUTZ, le jeudi 19 octobre 2023 à 20h30 au Centre Culturel La Grange à Luynes.

Article 2 :

Le prix de cette cession est arrêté à la somme de 2 057.00 € TTC (DEUX MILLE CINQUANTE-SEPT EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).

L'organisateur prendra également à sa charge :

- les droits d'auteur et la taxe parafiscale, si elle est due,
- les frais d'hébergement de la nuit du jeudi 19 octobre 2023 (chambre simple pour une personne,
- les frais de repas du 19 octobre 2023 (midi et soir), pour une personne,

L'organisateur s'engage à rembourser au producteur les frais de transport sur présentation de justificatifs.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 29 JUIN 2023

- sa publication sur le site internet de la

commune le : 29 JUIN 2023

Fait à LUYNES, le 27 juin 2023

Le Maire,

Bertrand RITOURET



Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20230627-DGS_2023_054-AR

